

A la 66e. Règle. substituez la suivante :—

66. Lorsque le comité auquel a été renvoyé un bill privé fait rapport à la Chambre qu le préambule de ce bill n'est pas prouvé à sa satisfaction, il doit aussi exposer les raisons sur lesquelles il s'appuie pour en venir à cette décision ; et nul bill, dont il est ainsi fait rapport, ne doit être porté sur les ordres du jour, à moins d'un ordre spécial de la Chambre.

2. Tout bill privé autrement apporté à la Chambre par tel comité sera placé pour être examiné en comité général, sur l'ordre du jour suivant la réception du rapport, après les bills renvoyés à un comité général.

M. *Fournier*, du comité spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district électoral de *Leeds* sud, présente à la Chambre le rapport final du dit comité, lequel est lu comme suit :—

*Résolu*, Que l'hon. *L. N. Richards* est dûment élu membre pour représenter le district électoral de *Leeds* Sud dans la Chambre des Communes.

*Résolu*, Que la pétition de *George Morton*, contre l'élection du dit membre siégeant, n'est ni frivole ni vexatoire.

*Résolu*, Que la défense du dit hon. *A. N. Richards*, le membre siégeant, contre la dite pétition, n'est ni frivole ni vexatoire.

Conformément à la 19e section de l'acte concernant les élections parlementaires contestées, le comité fait aussi rapport de la résolution suivante, sur laquelle il s'est divisé :

15 Mai 1873.

Proposé par M. *Brouse*, secondé par M. *Harvey*, qu'attendu que la pétition contre le membre siégeant pour le district électoral de la division sud de *Leeds* est insuffisante et défectueuse, il soit résolu par ce comité que le pétitionnaire soit déclaré déchu de sa demande.

Proposé comme amendement par M. *Gibbs*, secondé par M. *White*,

1. Qu'un bref pour la tenue d'une élection pour le district électoral de la division sud du comté de *Leeds* fut adressé à *Ormond Jones*, Ecr., régistrateur du comté de *Leeds* ; qu'un rapport au dit bref fut fait par le dit officier-rapporteur, déclarant *A. N. Richards*, Ecr., dûment élu pour le dit district électoral ; que *George Morton*, le pétitionnaire contre l'élection du dit *A. N. Richards*, Ecr., se plaint de l'illégalité de l'élection pour le district électoral de *Leeds* sud.

2. Que la désignation du collège électoral est suffisamment donnée dans la pétition du dit *G. Morton* pour permettre à ce comité de procéder à la décision de la validité de l'élection dont on se plaint.

L'amendement étant mis aux voix, le comité se divise comme suit :

Pour :—MM. *Gibbs*, *White*.

Contre :—MM. *Brouse*, *Harvey*,

Les voix étant également partagées, le président vote pour la négative.

Ainsi, l'amendement est rejeté.

Et la motion principale étant mise aux voix, elle est adoptée sur la même division renversée.

Ordonné, Que le Très-Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un bill pourvoyant à une loi d'élection temporaire.